

MODALITES GENERALES

Comment se déroule les cours à distance ?

- Les cours sont mis en ligne tous les 15 du mois et les devoirs tous les 20 du mois. Vous avez donc 40 jours pour rendre les devoirs par le biais de la plateforme de cours sur internet. Il n'y a pas de devoirs pour tous les cours. Les devoirs sont notés et participent au contrôle continu.

Dans quels types de structure puis-je effectuer mon stage en entreprise ?

- Lieux de vente de plantes aromatiques et médicinales dont les magasins biologiques ou diététiques, les pharmacies ayant une activité d'herboristerie...
- Organismes professionnels de cueillette de plantes aromatiques et médicinales (PAM)
- Structures de transformation, distillation de PAM
- Sites de production de PAM
- Jardins botaniques et conservatoires
- Laboratoires de recherche et de cosmétologie
- Structures professionnelles de la filière algues
- Etablissements médico-sociaux ou services hospitaliers
- Cabinets de phytothérapie utilisant quotidiennement les plantes

Fournissez-vous des contacts pour trouver les stages ?

Les rapports de stage des promotions précédentes sont accessibles lors des regroupements et vous permettent de noter les différents lieux de stage.

Quels sont les modes de financement de la formation ?

- N'étant pas référencée au RNCP, aucun financement n'est proposé par Pôle Emploi ou la Région. Les organismes de financement tels que UNIFORMATION, AFDAS, FONGECIF peuvent prendre en charge tout ou partie de la formation ; le dossier est à établir une fois que votre inscription est validée.
- Par ailleurs, si vous financez vous-même votre formation, nous vous proposons de procéder par prélèvements (7 sur les deux ans).

Puis-je faire un contrat de professionnalisation ?

- Non, le contrat de professionnalisation a pour objectif d'acquérir une qualification et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle. A vocation qualifiante, il est sanctionné à l'issue de la formation par un diplôme ou titre professionnel reconnu au RNCP (Répertoire National de Certifications Professionnelles), par un certificat de qualification professionnelle de branche ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale. Ce n'est pas le cas de l'École bretonne d'herboristerie qui délivre un certificat de connaissance.

Y-at-il un intérêt autre que personnel à suivre votre formation qui ne délivre pas un diplôme reconnu par l'Etat ?

- L'École bretonne d'herboristerie ne délivre pas de diplôme, mais un certificat de connaissance.

La formation "Connaissances et usages des plantes aromatiques et médicinales" peut-elle être un complément à un DU ou DIU de type Phytothérapie ?

- Vous ne serez formé ni à la production, ni à la prescription, ni au conseil ; uniquement à la connaissance et la reconnaissance des plantes fraîches et sèches, leur utilisation et leur transformation. Nous proposons une formation pratique et de terrain.

CONTENUS PEDAGOGIQUES

Que vais-je apprendre durant la formation ?

- A l'issue de la formation, vous saurez reconnaître les plantes fraîches ou sèches, juger de leur qualité, contrôler leur provenance. Vous saurez aussi les stocker et les utiliser dans le respect des conditions d'hygiène adéquates et la réglementation en vigueur.

Quel est le niveau du programme proposé ?

Le programme de 1^{ère} année :

- les cours d'**anatomie/physiologie** sont du niveau lycée et portent sur les cellules et les systèmes du corps humain
- les bases de **chimie générale et organique** ne sont abordées qu'en début de formation (2 mois) ; c'est la biochimie qui prend le relais (la chimie du corps) pour ensuite attaquer la pharmacognosie qui est la chimie des principes actifs.
La **pharmacognosie** sera poursuivie en deuxième année. Sur cette partie-là, le vocabulaire peut être complexe, et les cours sont denses ; malgré cette densité, ils ne présentent pas de difficultés particulières.
- Les cours de **botanique** sont de niveaux universitaires : description, reconnaissance, physiologie de la fleur et morphologie. Les cours sont denses et le vocabulaire complexe ; par contre, beaucoup de répétitions au cours des deux années ce qui permet de bien assimiler les cours.
- Les **monographies** : véritables cartes d'identité des plantes.

Le programme de 2^{ème} année :

- Herboristerie pratique : c'est une approche terrain de l'herboristerie, étude des plantes et leurs effets sur le corps, transformation des plantes et mélanges.
- Stage de 70 h en entreprise
- 1 herbier à faire sur environ 15 mois, à démarrer dès le début de la formation

Y-a-t-il des cours pour soigner les animaux ?

- Non, mais notre programmation annuelle à destination du tout public permet parfois d'aborder cette question ; pas dans le cadre de l'école et la formation "Connaissances et usages des plantes aromatiques et médicinales".

Y-a-t-il des plantes et recettes d'un point de vue cosmétique ?

- Oui, lors des regroupements sont réalisés des ateliers pratiques.

Apprend-t-on l'usage des plantes dans des produits domestiques ?

- Non, mais notre programmation annuelle à destination du tout public permet parfois d'aborder cette question ; pas dans le cadre de l'école et la formation "Connaissances et usages des plantes aromatiques et médicinales".

L'aromathérapie est-elle abordée lors de votre formation ?

- Oui, lors de certains regroupements, l'aromathérapie, les huiles essentielles, les élixirs sont abordés, généralement sous forme d'ateliers pratiques.

POST FORMATION

Quel métier pourrais-je pratiquer à la suite de la formation ?

- Notre formation ne délivre pas de qualification professionnelle ni de diplôme car n'est pas reconnue au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; la formation ne débouche pas sur un métier à proprement parlé. Par contre, c'est un certificat de connaissance qui vous permet soit d'ajouter une compétence à un métier existant (dans le domaine paramédical : infirmière, naturopathe, kiné... ; dans le domaine de la nature et du bio : conseiller en phytothérapie, vendeur en magasin bio, maraîcher, animateur nature...) ; soit d'envisager une formation complémentaire par la suite : dans le domaine agricole si vous voulez vous installer comme producteur ; dans le domaine de la nutrition si vous voulez vous installer comme nutritionniste ; dans le domaine de la vente si vous voulez être vendeur en phytothérapie par exemple...

Vais-je devenir "herboriste" ?

- Le métier d'herboriste est depuis 1941 le monopole des pharmaciens, et l'est encore à ce jour. Vous ne pouvez donc pas vous déclarer "herboriste".
Vous pouvez par contre ouvrir une herboristerie, une herberie, une tisanderie...
Vous aurez le droit de vendre les plantes autorisées en France sous toutes leurs formes, mais pas de les conseiller. Il vous est interdit d'établir un diagnostic et de faire une prescription.